

milles. Nous n'avons pas encore vu ces lignes droites de base qui devaient, nous avait-on formellement promis, entrer en vigueur avant la fin de 1964. A moins que nous établissions ces lignes de base de façon à inclure l'entrée Dixon, le détroit d'Hecate et le détroit de la Reine-Charlotte, trois immenses étendues d'eau dans le Nord de la partie centrale de la province, et que nous voyions à renfermer ces régions de sorte à ce que d'autres nations ne puissent y pêcher, il se pourrait très facilement que d'autres pays cherchent à y pêcher le poisson de fond dont nous sommes si fiers. Une telle disposition s'impose car autrement nous n'obtiendrons pas l'avantage auquel vise le bill dont nous sommes saisis.

A partir de l'enclave de l'Alaska, un certain nombre de rivières, dont la Stikine qui compte parmi les importantes, forment la frayère des poissons sur le territoire canadien. Pour arriver sur ces aires de ponte le saumon doit passer dans les eaux de l'Alaska ou des États-Unis. Vers l'amont de la rivière Stikine, dans le territoire des États-Unis, les pêcheurs américains peuvent sans remords étendre leurs filets à travers l'embouchure de la rivière et pêcher le saumon qui remonte ces eaux. Les méthodes de conservation que nous envisageons à l'endroit des pêches sur la Stikine pourraient ici encore, je pense, ne donner aucun résultat. Une certaine collaboration sur le plan international s'impose également dans ce cas-ci. Il en est ainsi non seulement en ce qui concerne la Stikine mais aussi en ce qui regarde d'autres cours d'eaux dans lesquels le poisson vient frayer ou doit passer dans des eaux étrangères pour se rendre dans les frayères canadiennes.

• (9.10 p.m.)

J'aborde maintenant des questions nationales. Depuis bon nombre d'années, nous avons vu des entreprises de construction et d'exploitation forestière draguer les frayères afin d'aménager des routes. Elles ont déversé dans les cours d'eau des débris et des déchets d'abattage de bois au point que les frayères ont été détruites. Il y a quelques semaines à peine, dans ma propre ville de Terrace, on a vu une société d'exploitation forestière se livrer à ses opérations avec des niveleuses qui balayaient tout sur leur passage au travers d'une rivière, en particulier, où l'on a vu des jeunes saumons «steelhead». Voici la réponse que nous avons obtenue du ministère des Pêcheries: Nous regrettons, mais cette rivière ne figurait pas sur la liste des frayères de saumon; en conséquence, nous n'avons pu faire aucune réserve dans le contrat accordé à la société d'exploitation forestière en cause.

[M. Howard.]

C'est le bouquet—un ministère obligé d'avouer qu'un cours d'eau, et j'ignore combien d'autres encore, ne figurait pas sur la liste des frayères de saumon. Je me demande comment nous pouvons nous engager dans un programme de conservation efficace lorsque les renseignements sur les zones de frayage sont incomplets. A moins de faire mieux dans ce domaine, nous allons constater que le projet de loi ne réalisera pas tout ce que nous en attendons.

Je sais que le ministre tient à faire de son mieux pour mettre en valeur nos pêcheries pour trouver de nouveaux projets à cette fin. Je sais qu'il voudrait obtenir de tous les intéressés la mise en œuvre de méthodes de conservation; qu'il a l'espoir d'inculquer le culte de la conservation dans l'esprit de chacun. Je sais que dans son for intérieur, il veut tout cela. Le projet de loi dont nous sommes saisis peut nous apporter les résultats désirés. Tout dépend de ce que le ministre entend faire à partir de maintenant, non seulement en ce qui a trait aux dispositions du projet de loi, souhaitables en soi, mais aussi en ce qui a trait aux affaires que mon honorable ami de Comox-Alberni a évoquées—activités d'autres nations et d'autres gouvernements, notamment le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Si le ministre voulait se lancer dans toutes les directions, au nom de la conservation et de l'exploration de nos pêcheries, un jour viendra peut-être où nous pourrions être plus fiers que nous le sommes en ce moment de nos pêcheries et de notre ministère des Pêcheries.

M. Crouse: Comme représentant de la circonscription de Queens-Lunenburg, je suis heureux de dire quelques mots au sujet du bill C-145, loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

C'est avec grand intérêt que j'ai entendu le ministre des Pêcheries présenter le bill, qui est certainement d'une vaste portée et qui pourrait influencer bien des aspects de l'industrie de la pêche, si on sait le mettre à exécution. Selon un des articles du bill, le ministre peut entreprendre des projets en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche, en vue de la recherche et de la mise en valeur de nouvelles ressources de la pêche. C'est, à mon avis, l'article le plus important du bill.

Des années durant, l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse s'est bornée à de petits bateaux, à de petites mises de fonds et à un excédant de main-d'œuvre. Elle reposait presque entièrement sur le poisson de conserve. Elle n'est plus la même aujourd'hui. Elle consiste en de grands navires, équipés à la